

BLAGNAC, QUESTIONS D'HISTOIRE

Naudin : la résistance d'un moulin

La comtesse Compans

Le Groupe Dor

L'eau potable, éternel problème



Le moulin de Naudin en 1989 (photo A. Molin)

NAUDIN : LA RÉSISTANCE D'UN MOULIN

Les salles de Naudin, le chemin du moulin de Naudin, bientôt le lotissement du moulin de Naudin et le moulin de Naudin, tous les blagnacais sont familiers avec ces appellations. Mais pourquoi Naudin ?

Ce nom est celui du Docteur Naudin, le bâtisseur du moulin dont l'imposante ruine s'élève en bordure de la rive gauche de la Garonne sur la commune de Beauzelle à la hauteur de la zone verte des Quinze Sols.

LE DOCTEUR PIERRE NAUDIN

Né à Fabas (Ariège) le 15 octobre 1783, Pierre Naudin est le fils de Jean Naudin négociant à Fabas et de Jeanne Monnereau. Il faut croire que Pierre Naudin est un brillant sujet et que les affaires de Naudin père sont florissantes car celui-ci envoie son fils faire ses études de médecine à Paris. Nanti de ses diplômes, il revient au pays dans les premières années du 19^e siècle et s'installe à Toulouse : 5, rue des Pénitents Gris. Il ne tarde pas à être nommé professeur adjoint à l'école de médecine de la ville (la Faculté de médecine ne sera créée qu'en 1878).

Le 12 août 1816, le Dr Pierre Naudin épouse Lise, Françoise, Marguerite Bouchage, fille de Claude Bouchage, négociant en tissus et soieries 11, rue de la Bourse et de Marguerite Jeanne Pétronille Gilabert, elle-même fille de Jean Vital Gilabert, notaire royal à Toulouse, et important propriétaire blagnacais. Par ce mariage, le docteur Pierre Naudin se trouva apparenté avec plusieurs familles blagnacaises. Lors de la signature de son contrat de mariage le 12 août 1816 à 9 heures du matin devant Me Saurine, notaire royal à Toulouse assistaient entre autres, Nicolas Alexis Ferradou et son épouse Joséphe-Françoise Gilabert, leur fils Prosper Ferradou, futur maire de Blagnac, Maître Gervais Gaillard, notaire royal à Blagnac, maire de Blagnac et son épouse Marie-Josèphe Gilabert, M. Pierre Cornu. Le contrat était rédigé en ces termes : « Pour aider à supporter les charges de son mariage, M. Bouchage a donné et constitue en dot à Mlle sa fille, future épouse, et conséquemment à M. Naudin son fiancé, la somme de vingt

mille francs que M. Bouchage a payé et délivré en espèces sonnantes jusqu'à l'appoint que M. Naudin a vérifiées, nombrées et emboursées (sic) à la vue du dit notaire, dont il a fait quittance à M. Bouchage».

En 1828, le Docteur Naudin est nommé professeur titulaire de la chaire « Anatomie et Physiologie » à l'École de Médecine de Toulouse, poste qu'il occupera jusqu'en 1855.

Il a laissé le souvenir d'un excellent anatomiste et chirurgien. Il avait été élu membre de la Société Royale de Médecine.

Le Docteur Naudin meurt à son domicile toulousain : 3, rue du Fourbastard le 13 mars 1865 à l'âge de 82 ans.

Lors de la création en 1939 de l'hôpital de Purpan une salle portera son nom.

ET LE MOULIN ?

Le 21 août 1830, le Docteur Naudin achète aux époux Teyssier/Regnault, demeurant à Grenade-sur-Garonne, par devant M. Rigailhou, notaire à Toulouse, la propriété de la Bourdette, sise sur la rive droite de la Garonne, dans le quartier de Ginestous, sur les communes de Toulouse et de Fenouillet. La propriété comportait une maison d'habitation, un pigeonier, 19 ha 68 de terrain planté, 5 ha 3 de ramiers, 3 ha 72 de cultures pour une superficie totale de 31 ha 29 d'un seul tenant. Il s'y ajoutait deux champs séparés sur les communes de Fenouillet et Toulouse, quartier



Le Professeur Pierre Naudin - Musée de la Médecine Hôtel-Dieu Cliché M. Péchaladens.



Le moulin de Naudin état actuel

Lacourtenourt, de 56 ares 80 chacun (1 arpent). Ces deux terrains seront expropriés en 1839 pour le creusement du canal latéral à la Garonne. En plus un terrain à Lalande « de contenance et de situation inconnus » que le Docteur Naudin accepte « à ses risques et périls ». L'ensemble lui coûte 20.000 francs. Voilà le docteur Naudin propriétaire terrien. Il faut croire qu'il avait déjà une idée sur l'utilisation de cette propriété, car dès le 18 février 1831, il dépose auprès de l'Administration des Ponts et Chaussées, Service de la Navigation, une demande d'autorisation de construction d'un moulin à 4 meules et d'un canal de dérivation des eaux de la Garonne d'une longueur de 1200 mètres environ entièrement creusé sur sa propriété.

L'Administration, selon l'usage, déclare une enquête de commodo et incommodo sur les communes de Toulouse et Fenouillet. Les habitants de Fenouillet n'y voient aucun inconvénient et le maire de Fenouillet délivre un avis favorable. Pour Toulouse, cela prendra un peu plus de temps ; la procédure d'affichage n'ayant pas respecté les délais légaux, il fallut recommencer. Seul le plus proche voisin de la propriété de la Bourdette, Monsieur Leblanc, s'y opposa en raison des risques que le creusement du canal ferait courir aux berges de la Garonne en cas de crues. (NDLR : la suite lui donna raison). Cette opposition ne fut pas prise en compte et le

maire de Toulouse délivra un avis favorable. L'Administration des Ponts et Chaussées donna son accord après établissement d'un cahier des charges sévère qui donne une idée des travaux qu'entreprit le Docteur Naudin pour alimenter son moulin :

« Art. 1° - Le Sieur Naudin, docteur en médecine, demeurant à Toulouse sera autorisé à construire sur sa propriété sise commune de Toulouse au lieu-dit La Bourdette sur la rive droite de la Garonne un moulin à blé qui sera alimenté par une déviation des eaux de cette rivière.

Art. 2° - La dérivation aura lieu au moyen d'un canal qui aura au plus six mètres de largeur au niveau du sol naturel et qui devra être entièrement creusé sur la propriété du pétitionnaire de manière à rendre les eaux à leur cours naturel à la sortie de la dite propriété.

Art. 3° - La prise d'eau sera faite au moyen d'une coupure de quatre mètres de largeur au plus pratique dans la digue ou épi en charpente et pierres qui existe à la partie d'amont de la propriété du pétitionnaire.

Art. 4° - Aux points où le canal de dérivation coupera le chemin de halage à l'amont et à l'aval et pour maintenir la continuité du dit chemin, le sieur Naudin construira deux ponts, soit en maçonnerie, soit en charpente avec culées en maçonnerie ayant quatre mètres au moins de largeur entre les têtes et dont les projets devront être soumis à l'approbation de l'Ingénieur en chef.

Art. 5° - Le pont supérieur établi près de la prise d'eau ne pourra avoir plus de quatre mètres d'ouverture entre les culées ; il aura un radier pavé en pierres de taille dont le niveau ne pourra être abaissé de plus de 50 cm en contre bas de l'étiage, en ce point le dit étiage correspondant à trois mètres trois centimètres en dessous du sommet de la borne n° 14 du nivellement général de la Garonne. A sorte que le radier du pont se trouvera à 3.53 au plus en contrebas de la dite borne qui se trouve établie près de l'épi mentionné à l'art. 3°.

Art. 6° - Le seuil des vannes du moulin ne pourra être au-dessous du niveau du radier.

Art. 7° - Lorsque le pont mentionné à l'article 5° sera construit, il sera établi sur la tête d'amont une bande de fer de 2 mètres de longueur, 5 centimètres d'écartissage (sic) au moins posée horizontalement et solidement cramponnée et scellée dans la maçonnerie de manière que son arête supé-

rieure soit à un mètre au-dessus du niveau du radier.

Art. 8° - Le Sieur Naudin sera chargé à perpétuité de l'entretien du pont et du radier. Dans le cas où il cesserait de maintenir le passage sur les ponts en bon état, le canal de prise d'eau pourra être comblé sans autre formalité qu'un ordre du préfet. Si le repère était déplacé sans une permission légale, la présente autorisation ne pourrait être invoquée et serait censée n'avoir pas été accordée.

Art. 9° - Il est expressément interdit au Sieur Naudin de faire aucun ouvrage sur le lit de la rivière Garonne.

Art. 10° - A 30 mètres au plus de la prise d'eau et à une moindre distance s'il le juge à propos, ou même sur la tête d'aval du pont de halage, le sieur Naudin construira un mur en maçonnerie dont le couronnement devra être au moins à trois mètres au-dessus de l'étiage. C'est dans ce mur que seront pratiqués les vannes de prises d'eau dont la largeur assemblée ne pourra excéder 5 mètres. Chacune de ces ouvertures sera fermée pendant les crues. A partir de ce mur, le sieur Naudin construira le long de son canal et sur la rive droite, une digue de terre joignant le dit mur et ayant comme lui une hauteur de 3 mètres au-dessus de l'étiage d'amont. Le couronnement de ces digues sera horizontal jusqu'au moulin au-delà duquel le couronnement pourra aller en s'inclinant jusqu'à la Garonne pourvu que à l'embouchure du canal la digue soit à 3 mètres au-dessous de l'étiage d'aval.

Art. 11° - L'entretien de la digue et de son mur de tête sera à perpétuité à charge du sieur Naudin. L'ouverture des vannes du coursier du moulin ne pourra avoir plus de 4 mètres de largeur au total.

Art. 12° - Le concessionnaire sera tenu, sous peine de déchéance, d'exécuter les travaux nécessaires pour mettre en jeu le tournant de son usine dans le délai de deux ans à partir du jour où l'ordonnance royale portant concession lui aura été notifiée par le Préfet.

Art. 13° - A l'expiration de ce délai ou plus tôt si l'achèvement des travaux le permet, l'Ingénieur ordinaire de l'arrondissement constatera par un rapport aux frais du concessionnaire si les travaux ont été exécutés conformément aux conditions présentées par l'ordonnance, et si le repère est établi au niveau fixé. L'usine ne pourra pas être mise en mouvement avant que cette constatation n'ait été faite.

Art. 14° - 4 exemplaires du rapport seront établis : 1) Archives Municipales

de Toulouse. 2) Au concessionnaire. 3) Archives de la Préfecture H-G. 4) Directeur Général des Ponts et Chaussées.

Art. 15° - Faut par le sieur Naudin de s'être conformé exactement aux dispositions de l'ordonnance, l'autorisation sera censée n'avoir jamais été accordée, la prise d'eau sera comblée et les lieux remis dans l'état et à ses frais. Il en sera de même dans le cas où le concessionnaires, après avoir exécuté fidèlement les conditions qui lui ont été imposées, viendrait par la suite à faire quelque entreprise dans le lit de la rivière où à changer l'état des lieux sans autorisation préalable.

Art. 16° - Réserve des droits des tiers...

Art. 17° - Lorsque l'approche du temps de l'étiage fera craindre que la navigation ne souffre par manque d'eau, M. le Préfet donnera l'ordre de fermer les vannes de prise d'eau et le concessionnaire sera tenu d'obtempérer à la première réquisition qui lui sera faite.

Art. 18° - Aucun recours possible contre l'administration...

Fait à Toulouse, le 20 septembre 1832

L'Ingénieur en chef de la Navigation

Mondet de Lagorce

Si l'on veut bien se rappeler que les canaux d'amenée et de fuite faisaient une longueur totale de 1200 mètres, le chantier était de taille.

Entre temps le 8 septembre 1831, le Dr Naudin avait demandé et obtenu l'autorisation de réparer l'épi en charpente construit en 1827 pour protéger Fenouillet et dégradé par les inondations. L'autorisation royale de construire le moulin est accordée le 24 octobre 1832 et notifiée par le Maire de Toulouse le 21 décembre 1832. Les travaux vont pouvoir commencer.

Qui fut l'architecte du moulin ?

Les archives publiques sont restées muettes sur le sujet. Mais on peut admettre une hypothèse séduisante. Depuis son mariage, le Docteur Naudin habitait 3, rue du Fourbastard à Toulouse, au n° 4 de la même rue demeurait Jacques Pascal Virebent, l'architecte de la ville de Toulouse qui avait eu comme élèves et assistants ses deux fils François et Auguste. Jacques-Pascal Virebent meurt le 13 août 1830, mais son fils Auguste continue l'activité de l'atelier dans les mêmes lieux. En outre, Urbain Vitry,

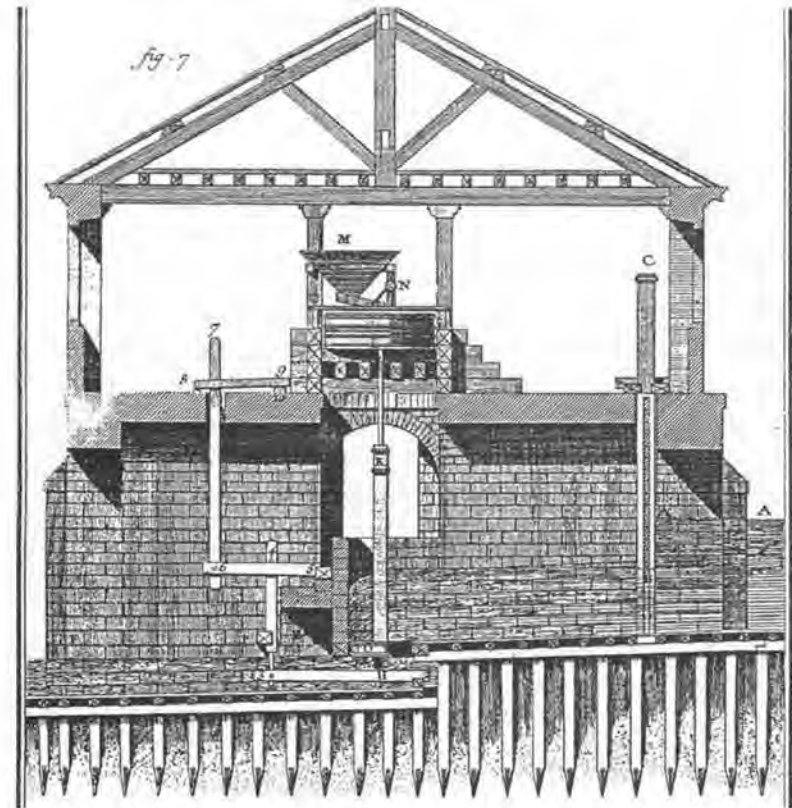
neveu et élève lui aussi de J-P. Virebent, futur architecte de la ville de Toulouse en 1836, avait été receveur aux Moulins du Château. On peut penser que le Docteur Naudin n'est pas allé bien loin chercher son architecte.

Le style néo-classique du moulin, style cher aux Virebent, tendrait à conforter notre hypothèse.

Si l'on en juge par les ruines qui sont parvenues jusqu'à nous, la bâtisse devait avoir fière allure avec ses trois niveaux. Sa niche placée au fronton du mur pignon ouest abritait peut-être une statue de St-Martin, patron des meuniers. C'était un moulin à 4 meules du type à cuves et rouets volants comme les moulins du Bazacle à la même époque ainsi que le prouve le dessin ci-contre tiré de l'Encyclopédie de Diderot. La cuve et le rouet volant permettant de faire fonctionner le moulin avec une hauteur de chute de 0.50 mètres. L'ensemble était performant et l'exploitation du moulin aurait pu être particulièrement rentable. Si la Garonne avait voulu !

L'existence du moulin ne fut qu'une longue suite de catastrophes et de déboires dont la Garonne sera le maître d'œuvre. Nous n'avons pas trouvé la date exacte de mise en service du moulin. Mais dès le mois d'octobre 1833 le pont de halage amont est emporté par une crue de la Garonne et le Docteur Naudin est obligé de demander une autorisation de prélever des cailloux dans le lit du fleuve pour réparer le pont et la prise d'eau. En 1834, il construit à frais partagés avec la commune de Fenouillet un garde terrain* pour conforter les berges de la Garonne tout le long de sa propriété.

Le 30 mai 1835, nouvelle crue dévastatrice de la Garonne, égale à celle de 1827. La prise d'eau est démolie à nouveau, le moulin est envahi par les eaux. Le meunier Antoine Bertrand perd toutes ses provisions, perte estimée à 150 Frs, ainsi que 3 pugnères affermées (1/2 arpent soit 2800 m²) de coupe de sainfoin estimées aussi à 150 Frs**. Ce détail est intéressant car il tend à prouver que l'exploitation du moulin n'avait rien de commun avec celle de la propriété. Il faut donc recommencer les travaux de restauration de la prise d'eau et de protection des berges. En 1842, il faut refaire à nouveau le garde-terrain, le Docteur Naudin demande l'autorisation de prélever des galets sur un banc d'alluvions de la rive gauche. En 1846, le 24



Les moulins du Bazacle (Encyclopédie de Diderot)

octobre, nouveaux tracas, l'Administration réclame 418,09 F. Le 16 février de la même année, le Docteur Naudin avait été mis en demeure par les Services de la Navigation d'enlever les restes de pieux de l'épi situé à la prise d'eau du moulin, ces pieux présentant un danger pour la navigation. Le Dr Naudin ayant fait la sourde oreille, l'Administration avait fait exécuter les travaux par M. J-Baptiste Bessières entrepreneur. Le Dr Naudin refuse de payer, arguant que l'épi détruit était bâti avant la construction du moulin et qu'il avait été construit par la commune de Fenouillet à qui il faut présenter la facture. Le 25 novembre 1846, l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées lui donne raison, abandonne les poursuites et renonce à récupérer sur la commune de Fenouillet les 418,06 Frs en raison d'absences de

formalités préalables. 1847, le 10 juillet, le Dr Naudin fait une demande de prolongement du canal d'amenée, celui-ci ayant reculé de 260 mètres (!) depuis la création du moulin, la hauteur de chute est devenue insuffisante en période de basses eaux. Devant l'importance des travaux, l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées décide de déclarer une nouvelle enquête de commodo et incommodo sur les communes de Toulouse et de Fenouillet. Si à Toulouse, il y eut peu d'opposition, mis à part le voisin de la Bourdette, M. Leblanc. A Fenouillet, à l'encontre de la 1^{re} enquête il n'en fut pas de même, et le compte rendu de la réunion de clôture de l'enquête à la mairie de Fenouillet est assez savoureux : l'ingénieur ordinaire des P & C rend compte à son ingénieur en chef.

« La réunion étant prévue pour le 4 mai 1848, mais une indisposition subite (« hum ! (NDLR) m'a interdit d'y être présent. M. Germier (conducteur de travaux aux P & C) m'y représente, mais ne trouve que le Président de la commission municipale et non les principaux opposants. Mais 120 habitants de la commune lui ont dit que s'ils avaient été prévenus plus tôt (je n'avais prévenu que un jour à l'avance selon vos instructions) la commune toute entière se serait réunie contre le projet du Sieur Naudin ».

Assistant à la réunion, le Dr Naudin devant cette opposition unanime, consent à ajourner son projet et le moulin continua à fonctionner tant bien que mal.

LA MORT DU MOULIN

2 juin 1855, nouvelle crue dévastatrice de la Garonne (6,10 m au Pont Neuf), le tablier du Pont St Pierre à Toulouse est emporté et vient s'échouer aux Quinze Sols dans les vignes du Cassé Fourcat (à l'emplacement de la nouvelle usine d'épuration). Le moulin est entièrement ravagé. Le procès verbal de bornage de 1870 est particulièrement éloquent :

« Sur la propriété de la Bourdette située à l'extrémité Nord de Toulouse, occupant une longue étendue de la rive droite de la Garonne... existait avant la grande inondation de 1855 un moulin dont le canal de dérivation d'une longueur de douze cents mètres, circoncrivait une île de cinq hectares – de superficie. L'inondation de 1855, déplaçant complètement vers la

droite le lit de la Garonne emporta toute l'île du Moulin Naudin et le talus du canal de prise devient la nouvelle berge du lit de la rivière. Par compensation, des atterrissements considérables se formèrent sur la rive gauche, l'ancien lit fut entièrement comblé et les piquets de l'ancien garde terrain Naudin se trouvent aujourd'hui, les plus éloignés, à vingt cinq mètres soixante centimètres, par les plus basses eaux, loin du gravier de la nouvelle rive gauche !!» Le moulin est abandonné. En 1867, les héritiers du Docteur Naudin, ses deux fils Jules médecin comme lui et Emile négociant, avaient adressé au Préfet de la Haute-Garonne une réclamation de droit de propriété concernant les alluvions de la rive gauche et le 11 juin 1868, ils avaient fait signifier un acte protestatoire aux propriétaires de Blagnac riverains de cette alluvion. Après discussions, un accord fut conclu :

« En conséquence, les propriétaires du Ramier de Blagnac et Messieurs Naudin frères, désirant procéder amiablement au bornage de l'alluvion, ont admis en principe que la moitié desdits atterrissements appartiendraient à chacune des parties respectives lesquelles ont ensuite, d'un commun accord, prié M. Dubois, conducteur des Ponts & Chaussées de venir établir sur les lieux, la ligne dudit bornage. M. Dubois a procédé sur les lieux, le ? mai 1870 en présence des parties. Toute l'alluvion occupant l'ancien lit de la Garonne avant 1855 a été divisée en deux largeurs égales par une ligne brisée en un point, comprenant une longueur de 154 mètres, 60 centimètres, dans sa première partie en amont et de 245 mètres, dix centimètres dans la seconde partie en aval ; toute l'étendue de l'alluvion à droite de cette ligne (du côté de Fenouillet) devant appartenir à M. Naudin et toute l'étendue du côté opposé, à gauche devant appartenir aux divers propriétaires des ramiers de Blagnac ».

Ces propriétaires étaient : Mrs et Mmes Rocolle Jean, Broc Hilaire, Common Antoinette, Laux Jean-Bernard, Darolles Jean, Laux Guillaume, Bosc Françoise, Bosc Jean dit Bousqueton, Lacroix, Meillorat Vitale, Rouy, Durand Charles, Rocolle Ambroise, les héritiers Desclaux.

Et c'est ainsi que 400 mètres environ de rive gauche de la Garonne furent attribués à la commune de Toulouse jusqu'au 18 août 1992 où la limite communale fut à nouveau fixée au milieu de la Garonne.

On peut penser que le déport brutal vers la droite du lit de la Garonne lors de la crue de 1855 fut en partie causé par l'édification à partir de 1846 de la digue des Quinze Sols. Celle-ci supprimant au fleuve son chenal naturel de crue à travers les Quinze Sols, la Garonne ne pouvant que se déporter encore plus sur sa rive droite. La crue de 1875, de funeste mémoire, emporta la métairie et le pigeonnier de la Bourdette et sur un plan de 1880, le moulin se trouve déjà dans le lit du fleuve, à quinze mètres environ de la rive droite. La Garonne déplaçant à chaque crue son lit vers la droite, le moulin n'est



Le moulin de Naudin 25 décembre 2001.
Le massif de maçonnerie, visible sur notre photo de couverture prise en 1989, a disparu.

plus aujourd'hui séparé de la rive gauche que par un étroit chenal en voie de comblement. Mais les ruines du moulin qui résistent aux colères du fleuve et au vandalisme des hommes depuis plus de 150 ans se dégradent de plus en plus. La végétation a envahi l'intérieur du bâtiment. Le travail des racines joint à celui des eaux, la Garonne finira par avoir le dernier mot. Un imposant massif de maçonnerie situé sur la partie aval gauche du moulin qui apparaissait encore sur une photographie de 1989 a disparu, victime sans doute de la crue de l'an 2000.

Les municipalités de Beauzelle et de Blagnac devraient unir leurs moyens pour consolider ce qui reste du projet malchanceux d'un éminent professeur de médecine toulousain. Le moulin resterait l'emblème de ce que l'on pourrait baptiser le parc ... Pierre Naudin !

Georges LAPOUTGE

* garde-terrain : pieux enfoncés le long de la berge reliés avec des fascines et renforcés de pierres et de cailloux.

** il recevra 50 F d'indemnisation le 12 septembre 1835.

SOURCES :

- Archives Municipales de Toulouse : Etat civil et Annuaire, FD 429.
- Archives Départementales HG : 3S29-3S30-3S107-3E26588-3E26572.
- Archives privées M. Jean-Louis Rocolle.
- Musée Histoire de la médecine - Hôtel-Dieu St Jacques Toulouse.
- Atelier photo Beauzelle.

----- Lit de la Garonne avant la crue de 1855.
 ——— Lit de la Garonne après la crue de 1855.

